

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 9 décembre 2019, à 20 h.

**Présences :** Bernard Boulet, conseiller  
Sylvie Boulet, conseillère  
Jessy Croteau, conseiller  
Yves Gendreau, conseiller  
Rémy Langevin, maire  
Marc Langlois, conseiller  
Félix Michaud  
Gaston Morin, conseiller  
Karine Simard

- 1 Motion de félicitations et de remerciements – Production RM Vidéo inc.
- 2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2019

2019-484

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 tel que présenté.

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 5 décembre 2019
- 4 Dépôt de la liste datée du 5 décembre 2019 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*
- 5 Dépôt du registre daté du 5 décembre 2019 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny
- 6 Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil municipal - Réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages - Période du 11 novembre 2018 au 6 décembre 2019
- 7 Dépôt du registre des déclarations des employés de la Ville de Montmagny - Réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages - Période du 11 novembre 2018 au 6 décembre 2019
- 8 Dépôt du rapport daté du 6 décembre 2019 énumérant les résidus de métaux et autres articles désuets vendus de gré à gré
- 9 Dépôt par le trésorier de l'état des revenus et des dépenses de la réserve financière créée par le Règlement 1113 et modifiée par les règlements 1186 et 1186-1 concernant l'eau potable

## RÉSOLUTIONS

### 10 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2019

2019-485

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2019. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

### 11 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2019

2019-486

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 novembre 2019 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

### 12 Radiation de créances irrécupérables

2019-487

CONSIDÉRANT que certaines créances s'avèrent irrécupérables malgré les nombreuses démarches effectuées;

CONSIDÉRANT qu'aucune démarche additionnelle n'est possible dans ce dossier puisque l'entreprise a fait faillite, qu'elle a par la suite obtenue sa libération et que le dossier est fermé auprès du syndic de faillite;

CONSIDÉRANT l'opportunité de radier ces créances irrécupérables;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la radiation de créances irrécupérables dues à la Ville de Montmagny par la Société d'agriculture du comté de Montmagny, en date du 9 décembre 2019, lesquelles s'élèvent à 80 914,04 \$. Ces créances concernent des factures diverses (tel que la location de clôtures) pour la somme de 4 064,04\$, la location du terrain de l'aréna pour la somme de 26 805,00\$ et un acompte sur l'achat d'une partie du lot 5 555 957 d'une valeur de 50 000,00\$.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation de paiement des avis de renouvellement des contrats de garantie prolongée et d'assistance technique avec PG Solution inc. - Année 2020

2019-488

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement des avis de renouvellement pour l'année 2020 des contrats annuels de garantie prolongée et d'assistance technique, dont les coûts totalisent 116 808,90 \$, taxes incluses, pour l'utilisation de logiciels d'applications municipales développés et fournis par la compagnie PG Solutions inc. Ces montants seront affectés aux postes budgétaires suivants :

LOGICIEL	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
SFM (Financiers)	02-132-00-414	57 723,22 \$
Activitek (Loisirs et culture)	02-701-11-414	23 041,00 \$
Syged (Gestion documentaire)	02-140-02-414	3 351,53 \$
Territoire (Urbanisme)	02-610-00-414	7 088,21 \$
UEL (Évaluation)	02-150-00-414	8 151,73 \$
Acceo (Cour municipale)	02-120-00-414	16 096,50 \$
Oracle (Cour municipale)	02-120-00-414	1 356,71 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>116 808,90 \$</b>

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Acquisition du logiciel Yapla au fonctionnement des activités de la Corporation de la bibliothèque – Versement d'une contribution spéciale

2019-489

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation de la bibliothèque auprès de la Ville pour financer l'acquisition d'un logiciel servant à faciliter le fonctionnement des tâches administratives et de doter le personnel de la bibliothèque d'une plateforme de travail complète;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De financer à même le poste 02-702-31-964 le transfert d'une somme de 6 500 \$ à la Corporation de la bibliothèque pour l'acquisition du logiciel Yapla afin de faciliter le fonctionnement des tâches administratives et de doter le personnel de la bibliothèque d'une plateforme de travail complète.

De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation de la bibliothèque ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Versement de subventions à divers organismes – Utilisation de l'aréna – Automne 2019

2019-490

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers de l'aréna énumérés ci-après, des subventions totalisant 112 628,12 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace Automne 2019 :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
Club de patinage artistique (CPA) Patinage Plus	2 235,00 \$
Club de patinage artistique (CPA) Junior/Senior	24 411,12 \$
Association du hockey sur glace de Montmagny (AHGM)	45 823,79 \$
Ligue des Vieilles Lames	932,69 \$
Ligue Sports Experts	734,40 \$
Ligue Olympique du Cap	1 546,29 \$
Les Amis du Jeudi	864,00 \$
Ligue Soudure M. Paré	756,00 \$
Ligue de hockey de Berthier-sur-Mer	881,28 \$
Ligue Lève-Tôt mardi	454,73 \$
Ligue Lève-Tôt vendredi	515,37 \$
Ligue Industries Caron	418,91 \$
Ligue du Samedi soir	564,30 \$
Hockey Senior Montmagny (pratique)	1 071,00 \$
Hockey Senior Montmagny (parties)	1 974,00 \$
Ligue de hockey olympique de Montmagny (LHOM)	1 944,00 \$
Club de hockey junior Les Canotiers (pratiques)	1 020,00 \$
Club de hockey junior Les Canotiers (parties)	2 289,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (pratiques)	15 384,25 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (parties)	5 232,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault	3 129,00 \$
École Saint-Thomas	447,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>112 628,12 \$</b>

Ces sommes sont à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 4 750 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud	Adhésion de la Ville de Montmagny pour les années 2020, 2021 et 2022	02-110-00-494	150 \$
Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny	Achat de 6 cartes – Souper bénéfique de la Fondation – Le 8 février 2020 à Montmagny	02-110-00-351 (Année 2020)	600 \$
Club de golf de Montmagny	Académie de golf junior Optimiste - Saison 2020	02-701-92-992 (Année 2020)	1 000 \$
Tournoi provincial Opti Pee-Wee	Subvention d'opérations pour l'édition 2020	02-701-92-973 (année 2020)	3 000 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 17 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières - Carrefour mondial de l'accordéon - 101-C, avenue Sainte-Julie - Position de la Ville de Montmagny

2019-492

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Commission municipale du Québec par l'organisme Carrefour mondial de l'accordéon visant à exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 101-C, avenue Sainte-Julie à Montmagny dont il est seul utilisateur;

CONSIDÉRANT l'obligation dévolue à la Commission, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny dispose ainsi d'un délai de 90 jours de la demande d'opinion pour donner son avis à la Commission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, la Ville considère que l'organisme rencontre toutes les conditions d'une telle reconnaissance énoncées à Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle ne s'oppose pas à la demande;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville ne s'oppose pas à la demande formulée par Le Carrefour mondial de l'accordéon visant à se voir exempter de toute taxe foncière pour l'immeuble situé 101-C, avenue Sainte-Julie à Montmagny dont il est seul utilisateur.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec, au Carrefour mondial de l'accordéon et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 18 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières - Corporation de développement ICI-Montmagny-L'Islet - 160, boulevard Taché Est - Position de la Ville de Montmagny

2019-493

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Commission municipale du Québec par l'organisme ICI-Montmagny-L'Islet visant à exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 160, boulevard Taché Est à Montmagny dont il est propriétaire et seul utilisateur;

CONSIDÉRANT l'obligation dévolue à la Commission, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny dispose ainsi d'un délai de 90 jours de la demande d'opinion pour donner son avis à la Commission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, la Ville constate qu'il y a lieu de régulariser les titres de propriété de ce bâtiment qui abrite également la Maison des Jeunes, propriétaire de la portion du bâtiment sis au 162, boulevard Taché Est, afin que la valeur au rôle d'évaluation pour le 160 et le 162 boulevard Taché Est soit distinct l'une de l'autre ;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'informer la Commission municipale que la Ville ne s'oppose pas à la demande formulée par ICI-Montmagny-L'Islet visant à se voir exempté de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 160, boulevard Taché Est à Montmagny dont il est propriétaire et seul utilisateur.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec, à ICI-Montmagny-L'Islet et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 19 Autorisation de l'événement de bénédiction des motocyclettes au profit de la Fondation Hélène Caron

2019-494

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de l'événement « Bénédiction de motocyclettes au profit de la Fondation Hélène Caron » désire obtenir la collaboration de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'accès aux rues se trouvant à proximité de l'Église Saint-Mathieu sera limité afin d'assurer la sécurité et permettre à tous les participants de stationner leur motocyclette;

CONSIDÉRANT que le comité désire également obtenir l'autorisation d'installer des kiosques d'exposants et des kiosques offrant de la nourriture et des breuvages;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le comité organisateur de l'événement de « Bénédiction de motocyclettes au profit de la Fondation Hélène Caron » à organiser, le dimanche 24 mai 2020, à compter de 9 h leur événement à l'Église Saint-Mathieu et à utiliser les rues à proximité.

De fournir des tréteaux et des barrières de sécurité aux endroits suivants :

- à la jonction du boulevard Taché Ouest et le chemin des Poirier;
- au coin de la Fabrique et du boulevard Taché;
- rue Saint-Louis et rue de la Fabrique.

De permettre la présence sur le site, pendant la durée de l'événement, des kiosques d'exposants et des kiosques offrant de la nourriture et des breuvages.

D'autoriser le demandeur à installer de la signalisation directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'événement et quelques jours précédant l'événement. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'événement.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et à la Sûreté du Québec, à Paraxion de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

20 Demande de la Commission de toponymie - Officialisation du nom de la bibliothèque municipale

2019-495

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de toponymie d'officialiser le nom de la bibliothèque municipale de Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'officialiser le nom de la bibliothèque municipale afin qu'elle porte le nom de « Bibliothèque de Montmagny ».

D'autoriser la Commission de toponymie à diffuser ce nom dans la Banque de noms de lieux du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de toponymie.

21 Engagement au poste de préposé aux équipements récréatifs et préposé général aux travaux publics

2019-496

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage interne et externe suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de sélection pour combler le poste;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Olivier Fortin au poste de préposé aux équipements récréatifs (8 mois) et de préposé général aux travaux publics (4 mois), aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny. La date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice des ressources humaines.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Olivier Fortin, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Engagement à titre de brigadière scolaire adulte

2019-497

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines d'engager Madame Jocelyne Lachance à titre de brigadière adulte;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des employés cols blancs concernant les brigadiers;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Jocelyne Lachance à titre de brigadière scolaire adulte, aux salaire et conditions prévus pour les brigadiers à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Jocelyne Lachance, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny, de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Mise à jour de la banque de personnel de bureau

2019-498

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la banque de personnel de bureau, créée afin d'effectuer des remplacements occasionnels et temporaires, répondre à des surcroîts occasionnels de travail ou occuper un poste à temps plein ou à temps partiel dans les différents services municipaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre à jour la banque de salariés occasionnels cols blancs, créée pour combler d'éventuels postes temporairement vacants à la Ville de Montmagny, répondre à des surcroîts de travail occasionnels ou occuper un poste à temps plein ou à temps partiel dans les différents services municipaux en matière de travail de bureau, laquelle est maintenant composée uniquement des personnes suivantes :

- Suzie Fopa
- Julie Pelletier
- Nathalie Leduc
- Nadia Lachance

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes ci-haut mentionnées et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

24 Mise à jour de la banque d'employés manuels occasionnels

2019-499

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la banque d'employés manuels occasionnels au Service des travaux publics et infrastructures, créée afin d'effectuer des remplacements occasionnels et temporaires ou pour répondre à des surcroûts occasionnels de travail;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre à jour la banque de salariés occasionnels cols bleus au Service des travaux publics et infrastructures, créée pour combler d'éventuels postes temporairement vacants à la Ville de Montmagny ou pour répondre à des surcroûts de travail occasionnels en matière de travaux manuels, laquelle est maintenant composée uniquement des personnes suivantes :

- Sylvain Lessard
- Réjean Blais
- Jean-François Richard
- Samuel Dionne

D'autoriser l'appel de ces candidats selon l'ordre énuméré et, dans le cas où un autre poste serait à combler dans la prochaine année, d'autoriser l'embauche de ces candidats dans l'ordre énuméré.

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes ci-haut mentionnées et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

25 Modifications au plan de classification des emplois prévu à la convention collective de travail des employés cols bleus de la Ville de Montmagny et à l'organigramme administratif

2019-500

CONSIDÉRANT qu'une révision du plan de classification des emplois a été effectuée par le Comité d'évaluation des emplois pour les postes cols bleus;

CONSIDÉRANT que cette démarche entraîne des modifications au Plan de classification des emplois comme tel et à l'organigramme administratif de la Ville;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter les descriptions modifiées et les évaluations des postes suivants :

- Mécanicien
- Opérateur machinerie lourde ou spécialisée
- Préposé spécialisé aux travaux publics – Maintenance des bâtiments
- Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable
- Préposé aux équipements récréatifs
- Préposé général aux travaux publics
- Préposés spécialisé aux travaux publics – Aqueduc et égouts
- Préposé spécialisé aux travaux publics – Horticulture
- Préposé spécialisé aux travaux publics – Signalisation
- Technicien en traitement des eaux

De remplacer en conséquence la grille « Résultats d'évaluation des emplois » faisant partie du Plan de classification des emplois 2015 à 2019, ainsi que l'organigramme administratif.

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées au premier paragraphe.

D'intégrer les nouvelles terminologies de postes dans tous les documents s'y référant, tels que le tableau de classification des emplois, les grilles d'échelles salariales et l'organigramme administratif.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## 26 Adoption du Programme de référencement

2019-501

CONSIDÉRANT l'élaboration d'une politique interne visant à encourager les employés de la Ville de Montmagny à référer des candidats à postuler sur des emplois lors d'ouverture de postes au sein de la Ville;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Programme de référencement, ainsi que le formulaire annexé à ce programme.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## 27 Autorisations relatives à l'application de l'entente administrative concernant la communication de renseignements avec la SAAQ

2019-502

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Montmagny, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci après « Société ») communique certains renseignements à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière*), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale*, notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de Montmagny communique certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaires à l'application d'une loi au Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville de Montmagny a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société le 17 décembre 2004;

CONSIDÉRANT que par résolution du Conseil, la Ville de Montmagny a désigné M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet à titre de responsable des employés désignés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, il y a lieu de désigner M<sup>e</sup> Karine Simard à titre de responsable des employés désignés pour l'application de ladite entente;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Montmagny autorise M<sup>e</sup> Karine Simard, pour et au nom de la Ville de Montmagny, à signer l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société et la Ville de Montmagny.

Que la Ville de Montmagny désigne pour l'application de ladite entente M<sup>e</sup> Karine Simard, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société.

Que M<sup>e</sup> Karine Simard, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier pour la seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire.

Que M<sup>e</sup> Karine Simard, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Société de l'Assurance Automobile du Québec et au greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny.

- 28 Autorisation de signature d'une transaction-quittance et de paiement - Dossier de Promutuel Montmagny-L'Islet, s.m.a.g. devant la Cour du Québec, chambre civile, no 300-22-000057-180

2019-503

CONSIDÉRANT l'offre commune de règlement hors cour proposée par les parties dans le dossier opposant Promutuel Montmagny-L'Islet, s.m.a.g. à la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la transaction-quittance intervenue au sens de l'article 2631 du Code civil du Québec dans le dossier l'opposant à Promutuel Montmagny-L'Islet, s.m.a.g. portant le numéro 300-22-000057-180.

D'autoriser en conséquence le paiement à Promutuel Montmagny-L'Islet, s.m.a.g. d'un montant de 5 225 \$, en règlement complet et final du dossier; lequel montant inclut tous capital, intérêts et frais.

De transmettre copie de la présente résolution à Promutuel Montmagny-L'Islet, s.m.a.g. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 29 Autorisation de signature - Protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'aide financière - Sous-volet 2.2 du Fonds des petites collectivités

2019-504

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confirmé l'octroi de subventions à la Ville de Montmagny dans le cadre du programme d'aide financière Fonds des petites collectivités pour, entre autre, la rénovation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être signé pour chacun des projets pour obtenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des Petites Collectivités – Nouveau fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de rénovation de l'aréna municipal (numéro de dossier MAMH 2020185).

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

30 Autorisation de signature de contrats – Achat d'œuvres des artistes Johanne Lemay et Annie Rodrigue – Collection municipale

2019-505

CONSIDÉRANT les recommandations du jury mandaté par le Comité consultatif de la culture quant aux œuvres d'art à acquérir pour la collection municipale, lesquelles ont été sélectionnées lors d'expositions parrainées par la Ville de Montmagny en 2019 ;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, des contrats pour l'achat des œuvres d'art ci-après décrites, destinées à la collection municipale:

a) contrat avec l'artiste Johanne Lemay pour l'achat d'une œuvre peinte à l'encre de chine sur papier, intitulée « Hibou, hibou, hibou (hommage à Riopelle) », et tous les droits de reproduction y afférents, pour un montant de 750 \$, plus taxes, si applicables;

b) contrat avec l'artiste Annie Rodrigue pour l'achat d'une œuvre médium mixtes, intitulée « Se souvenir », et tous les droits de reproduction y afférents, pour un montant de 700 \$, plus taxes, si applicables;

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Johanne Lemay, de même qu'à Madame Annie Rodrigue, au coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales et au directeur du Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

31 Amendement à la résolution 2019-469 - Ajout d'interdiction de stationnement – 4<sup>e</sup> Rue et avenue Couture

2019-506

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer le paragraphe 1 de la résolution 2019-469 par le paragraphe suivant :

« D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à installer une signalisation appropriée et conforme au *Code de la sécurité routière* de manière à interdire le stationnement en tout temps du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril, de la section nord de la 4<sup>e</sup> Rue, devant les Industries Caron, et du côté est de l'avenue Couture, entre la rue Price et la rue de la Basse-Bretagne ».

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 Abrogation de la résolution 2019-427 - Transport de sel pour la saison 2019-2020 - Contrat CS-20192020 Lot C - Sable Marco inc.

2019-507

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adhéré à un regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec pour l'approvisionnement de sel de déglacage pour la saison 2019-2020 et qu'un contrat a été octroyé à Sable Marco inc. suite à l'appel d'offres public CS-20192020 Lot C;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est prévalu de son droit de mandater Les Transporteurs en vrac de Montmagny-L'Islet pour effectuer le transport de sel dans le cadre de ce contrat par la résolution 2019-427 et que, suite à l'adoption de cette résolution, Sable Marco inc. a démontré à la Ville que son tarif de transport est le plus bas;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite revoir sa position et faire effectuer le transport de sel par Sable Marco inc., adjudicataire dans le cadre de l'appel d'offres CS-20192020 Lot C de l'Union des Municipalités du Québec, puisque le tarif de transport indiqué à la soumission de l'adjudicataire est plus bas que le tarif proposé par Les Transporteurs en vrac de Montmagny-L'Islet;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger la résolution numéro 2019-427 mandatant Les Transporteurs en vrac de Montmagny-L'Islet pour le transport de sel pour la saison hivernale 2019-2020.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Transporteurs en Vrac de Montmagny-L'Islet, ainsi qu'à Sable Marco Inc., au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

33 Adjudication de contrat – Camion 10 roues avec équipement de déneigement

2019-508

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres publics ont été demandées pour la fourniture d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les produits Métalliques A.T. inc. et Globocam;

CONSIDÉRANT que la Ville devra modifier son Règlement d'emprunt numéro 1213 et obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant ce projet;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger, de façon conditionnelle à l'approbation de son règlement d'emprunt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant cet achat, à Les produits métalliques A.T. inc., le contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement pour le prix de 280 441,39 \$, taxes incluses. Cette soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Produits Métalliques A.T. inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

34 Abrogation de la résolution 2019-416 - Réalisation du Règlement 1051 à un moindre coût - Bassin des eaux usées - Usine de traitement de l'eau potable

2019-509

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de procéder à la réalisation du Règlement 1051 par un amendement à ce règlement plutôt que par une résolution;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger la résolution numéro 2019-416 afin de procéder à la réalisation du Règlement 1051 par un amendement à ce règlement plutôt que par une résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

35 Abrogation de la résolution 2019-417 – Réalisation du Règlement 1087 à un moindre coût – Centre Clément-Laliberté

2019-510

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de procéder à la réalisation du Règlement 1087 par un amendement à ce règlement plutôt que par une résolution;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger la résolution numéro 2019-417 afin de procéder à la réalisation du Règlement 1087 par un amendement à ce règlement plutôt que par une résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

36 PIIA - 1, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Enseigne

2019-511

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 novembre 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 1, rue Saint-Jean- Baptiste Est;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'installation de 3 enseignes dont deux à plat et une sur potence au bâtiment sis au 1, rue Saint- Jean-Baptiste Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

37 Premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement 1600 (PPCMOI) relatif à l'immeuble situé au 65, avenue de la Fabrique

2019-512

CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée pour la propriété située au 65, rue de la Fabrique afin de permettre la construction d'un bâtiment de 8 étages qui sera relié au bâtiment voisin sur le côté sud par une passerelle au deuxième étage et qui servira de résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 18 du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier donné par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 novembre 2019;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal approuve, en vertu du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny et malgré les dispositions du règlement de zonage 1100 et ses amendements en vigueur, la construction d'un bâtiment sis au 65, avenue de la Fabrique comprenant 8 étages avec une hauteur de 55 mètres et qui servira de résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie. Ce bâtiment sera relié au bâtiment du 79, avenue de la Fabrique par une passerelle au deuxième étage et contiendra un stationnement sous le 2e étage. Il y aura une plantation d'arbustes en cour avant et sa marge latérale sera de 2 mètres.

Que le conseil municipal émette la condition que les caractéristiques architecturales qui rendent le projet acceptable devront être préservées.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections et inspection de la Ville de Montmagny.

38 Adoption du Règlement numéro 1226 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles non recyclables et des matières compostables

2019-513

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1226 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles non recyclables et des matières compostables, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 25 novembre 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 39 Adoption du Règlement numéro 1228 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2020

2019-514

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1228 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2020, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 25 novembre 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 40 Adoption du Règlement numéro 1230 décrétant une dépense et un emprunt de 3 150 000 \$ pour l'agrandissement et la rénovation du Centre des Migrations

2019-515

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, M. Yves Gendreau ayant voté contre

D'adopter le Règlement numéro 1230 décrétant une dépense et un emprunt de 3 150 000 \$ pour l'agrandissement et la rénovation du Centre des Migrations, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 25 novembre 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 41 Adoption du Règlement numéro 1231 décrétant une dépense et un emprunt de 273 000 \$ pour l'aménagement d'une surface de BMX de type pumptrack et l'aménagement de terrains de pickleball et shuffleboard au Parc Saint-Nicolas

2019-516

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1231 décrétant une dépense et un emprunt de 273 000 \$ pour l'aménagement d'une surface de BMX de type pumptrack et l'aménagement de terrains de pickleball et shuffleboard au Parc Saint-Nicolas, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 25 novembre 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 42 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1113 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la Ville

2019-517

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1113 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la ville pour pourvoir aux dépenses entourant l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau potable.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

43 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le règlement d'emprunt numéro 1213

2019-518

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Bernard Boulet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement d'emprunt numéro 1213 de manière à augmenter la dépense et l'emprunt à 803 000 \$.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

## INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

44 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

45 Levée de la séance

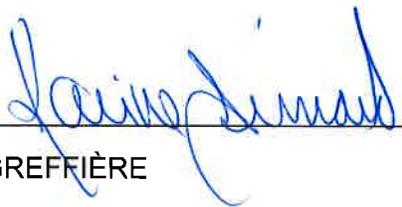
2019-519

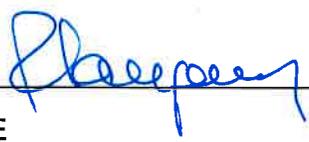
Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

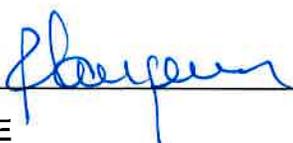
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, à 21h10.

  
GREFFIÈRE

  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2020.

  
MAIRE

